Amnéville
LES THERMES

DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 9 juin 2026

.....

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°2.1 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.1 AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération rectificative de la délibération n°3.3 en date du 9 avril 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Il convient de rectifier la rédaction du 2ème alinéa de la délibération n°3.3 en date du 9 avril 2026 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Il y était indiqué que « la commission d'appel d'offres est présidée par le maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant ».

Cependant les dispositions réglementaires prévoient que « la commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant ».

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver une délibération modificative visant à modifier cette rédaction.

VU la délibération n°3.3 en date du 9 avril 2026 portant désignation des membres à la commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que la rectification concerne la rédaction du 2ème alinéa de la délibération n°3.3 en date du 9 avril 2026, sans entachée d'illégalité la délibération adoptée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **APPROUVE** la rectification sur le 2ème alinéa de la délibération n°3.3 en date du 9 avril 2026 portant désignation des membres à la commission d'appel d'offres de la formule :
  - La commission d'appel d'offres est présidée par le maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant »,
    - En la remplaçant par :
    - « La commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant ».

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°2.2 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.2 AFFAIRES GÉNÉRALES

Commission communale consultative pour l'accessibilité – Désignation des membres de la commune

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Aux termes de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, une commission communale pour l'accessibilité est créée dans les communes de 5 000 habitants et plus composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant

les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Par délibération n°6.3 du 31 mars 2009, le conseil municipal a créé sa commission communale pour l'accessibilité et en a fixé son fonctionnement.

Cette commission a pour fonction :
- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- De détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports ;
- D'établir un rapport annuel de ses travaux qui devra être présenté au conseil municipal, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- De connaître des projets d'agendas d'accessibilité programmé concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ;
- De connaître des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du code de la construction de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmé quand cet agenda concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ;
- De connaître, pour les services de transports ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmé quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situé sur le territoire communal ainsi que des bilans de travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité agendas d'accessibilité programmé ;
- De tenir à jour, par voie électroniques, la liste des établissements recevant du public situé sur les territoires communaux qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission est composée notamment de membres représentant le conseil municipal, de délégués d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, de délégués d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques du territoire de la commune ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Afin de constituer cette commission, il est, par conséquent, proposé de fixer dans le respect du principe de la représentation proportionnelle le nombre des membres du conseil municipal, et des membres représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers qui seront nommés par le maire, président de la commission.

Pour le mandat 2026-2032, il est proposé que la Commission Communale pour l'Accessibilité soit composée de 13 membres, répartis comme suit :
- Le maire,
- 6 conseillers municipaux dont un élu du groupe de l'opposition, dans un respect de la représentation démocratique,
- 6 représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, des acteurs économiques du territoire de la commune et d'autres usagers de la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation des 6 conseillers municipaux de la Commission Communale Consultative pour l'Accessibilité.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, ce vote a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire du conseil municipal pour y procéder à main levée.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-3,

VU la délibération n°6.3 en date du 31 mars 2009, portant création d'une commission communale consultative pour l'accessibilité,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du maire en date du 27 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres représentants appelés à siéger à la commission aux côtés de représentants d'institutions et d'associations de personnes en situation de handicap et ou à mobilité réduite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **ACCEPTE à l'unanimité** de renoncer au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée pour la désignation des membres,

- **FIXE** le nombre de représentants de la commune dans la composition de la commission communale consultative pour l'accessibilité dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

    - 6 membres représentant l'assemblée délibérante
    - 6 membres représentant les associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées

- **DÉSIGNE** les 6 membres issus du conseil municipal pour siéger à la commission municipale d'accessibilité, tels qu'ils seront nommés à la suite du vote de la présente assemblée,
    - M. Sylvain TOUSSAINT
    - Mme Christine PETT
    - Mme Sylvie BERON
    - Mme Katia LUBIBOGOFF
    - M. Alain POUPART
    - M. Félicien CAPRARO

- **CHARGE** le maire de désigner par arrêté les membres du collège « représentants d'institutions et des associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, des acteurs économiques du territoire de la commune et d'autres usagers de la ville »,

- **CONFIE** aux services techniques de la ville la gestion et le fonctionnement de la commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°2.3 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 27	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.3 AFFAIRES GÉNÉRALES

Commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Grégoire LALOUX

La commission de suivi de site (CSS) pour les installations exploitées par la société CEDILOR relevant du classement Seveso seuil haut, en application du dernier alinéa de l'article L 125-2 du code de l'environnement, a été créée pour le bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

La commune d'Amnéville, eu égard à son emprise annexe de Malancourt-la-Montagne, est représentée au sein du collège « collectivités territoriales » de cette commission.
La durée de mandat des membres à cette commission est fixée à cinq ans ; le dernier renouvellement ayant eu lieu en avril 2025.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune à cette commission, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal pouvant décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, le maire propose de ne pas avoir recours au scrutin secret.

VU, le code de l'environnement,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du maire en date du 27 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres représentants appelés à siéger à la commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **DÉCIDE à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du représentant et du suppléant auprès de la commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR,

- **PROCÈDE** à la désignation dans les conditions précitées d'un représentant et d'un suppléant devant siéger à la commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR ,
    - Mme Jade ZEMA-VENTURINI (titulaire)
    - Mme Katia LUBIBOGOFF (suppléante)

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

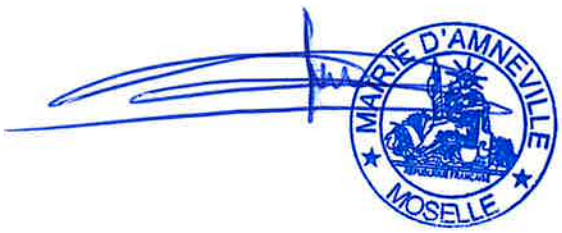

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°2.4 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.4 AFFAIRES GÉNÉRALES

Avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium d'Amnéville

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 4 avril 2019, le contrat de délégation de service public consistant en la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire de la commune d'Amnéville a été confié aux Pompes Funèbres HIEULLE. Celui-ci a pris effet à sa date de notification le 9 avril 2019 pour une durée de 7 ans arrivant à échéance le 9 avril 2026.

La commune d'Amnéville a lancé fin février 2025 une procédure de concession de service public pour la construction puis l'exploitation d'un crématorium et d'un funérarium sur le territoire de la commune d'Amnéville, approuvée par délibération le 20 février 2025.

En date du 18 décembre 2025, le conseil municipal a attribué la concession à la société OGF Crématoriums et a autorisé le maire à signer le contrat de délégation de service public pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2026.
Or, le délai de réalisation de ce nouveau crématorium/funérarium est estimé à 24 mois.

Aussi, en date du 30 avril 2026, le conseil municipal a autorisé par avenant n° 2 une prolongation de la durée du contrat de délégation de service jusqu'au 9 août 2026.

Cependant les contraintes liées à la période électorale, à la mise en place de la commission de délégation de service public et aux délais administratifs de la procédure ne permettent pas l'attribution d'une nouvelle délégation de service public pour le 10 août 2026.

Le code de la commande publique dans son article R.3135-7 autorise un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit « non substantielle ».

Afin d'assurer la continuité de ce service public, l'avis de la commission de délégation de service public en date du 26 mai 2026 a été sollicité afin de prolonger le contrat actuel jusqu'au 30 septembre 2026.

Cette prolongation n'est pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la délégation actuelle.

Ce délai supplémentaire permettra à la commune d'Amnéville de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la période allant du 1er octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 avec la possibilité d'une reconduction sur un délai de 6 mois.

Pour ces motifs d'intérêt général, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n°3 ci-joint prolongeant la durée du contrat de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire, conclu entre la commune d'Amnéville et les Pompes Funèbres HIEULLE, jusqu'au 30 septembre 2026.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-6,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.3135-7,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2019 ayant approuvé le choix des Pompes Funèbres HIEULLE comme délégataire du service public,

VU la convention de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville en date du 9 avril 2019 pour la période du 9 avril 2019 au 9 avril 2026,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2026 approuvant l'avenant n° 2 relatif à la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire avec les Pompes Funèbres HIEULLE jusqu'au 9 août 2026,

VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 26 mai 2026,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **APPROUVE** l'avenant n°3 ci-annexé relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public relatif à la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium avec les Pompes Funèbres HIEULLE,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ci-annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

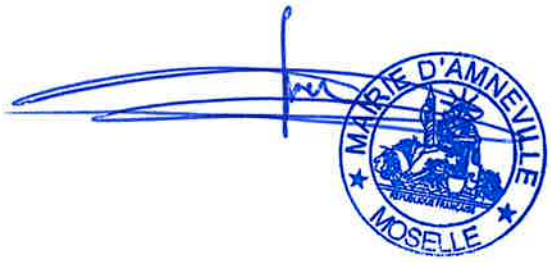

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°2.5 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.5 AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de service public – Complexe funéraire – Lancement de la procédure

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Suite à la précédente délibération et dans l'attente de la livraison du centre funéraire et du crématorium, il convient de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de l'actuelle chambre funéraire puisque le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 septembre 2026.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, il revient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport annexé aux présentes.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir approuver le principe de gestion, de surveillance et d'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville dans le cadre d'une délégation de service public ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics Locaux (CCSPL) en date du 12 mai 2026,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques essentielles du service public délégué que devra assurer le futur exploitant de la chambre funéraire d'Amnéville,

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat arrivera à échéance le 30 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **DÉCIDE :**
  - D'approuver le principe de recours à une délégation de service pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville,
  - D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

MAIRIE D'AMNEVILLE MOSELLE

MAIRIE D'AMNEVILLE MOSELLE

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°3.1 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.1 SÉCURITÉ

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Rapporteur : Philippe KEIFF

Il est exposé que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la création de postes.

Ces créations de postes, détaillées dans le tableau des effectifs présenté en annexe, répondent à la volonté de renforcer les effectifs de la Police Municipale afin de garantir une présence élargie, notamment en soirée et les week-ends, et d'assurer des conditions de sécurité optimales aux agents de police municipale dans l'exercice de leurs missions sur la voie publique.

L'objectif est de porter les effectifs réels de la Police Municipale à 10 agents afin de garantir la sécurité quotidienne des habitants.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires.

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la volonté de garantir une présence élargie de la police municipale notamment en soirée et week-ends,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des conditions de sécurité optimales aux agents de la police municipale dans l'exercice de leur mission sur la voie publique,

CONSIDÉRANT pour ce faire, qu'il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs de la police municipale, en assurant le recrutement de policiers municipaux,

Interventions de MM Keiff et Laloux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **DÉCIDE** la création des postes suivants :

Fillières	Cadres d'emploi	Numéros de postes
Police municipale	Gardien-brigadier	du n°368/2026 au n°369/2026
	Chef de service de police municipale	n°370/2026

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°3.2 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.2 SÉCURITÉ

Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026 (FIPD)

Rapporteur : Philippe KEIFF

Dans le cadre du renforcement de la sécurité publique et de l'amélioration des conditions d'intervention des agents de la police municipale, la commune d'Amnéville souhaite procéder à l'acquisition de plusieurs équipements de protection individuelle et de communication :

- Des caméras piétons (projet 1) pour un montant de 5 705.25 € HT;
- Des gilets pare-balles (projet 2) pour un montant de 4 884.19 € HT;

- Des terminaux portatifs de radiocommunication (projet 3) pour un montant de 2 891.44 € HT

Soit un coût total prévisionnel de 13 480.88 € HT.

Ces équipements permettront :

- D'améliorer la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- D'améliorer la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions ;
- De renforcer la qualité des interventions et des échanges opérationnels.

Afin de financer ces projets, la commune sollicite une participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à hauteur de 3 220.00 € déclinés comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	AQUISITION			SUBVENTION FIPD	RESTE A CHARGE
	MONTANT € HT	MONTANT TVA 20%	MONTANT € TTC	MONTANT €	MONTANT € TTC
PROJET 1 - Caméras piétons	5 705,25	1 141,05	6 846,30	1 600,00	5 246,30
PROJET 2 - Gilets pare-balles	4 884,19	976,84	5 861,03	1 500,00	4 361,03
PROJET 3 - Terminaux portatifs de radiommunication	2 891,44	578,29	3 469,73	120,00	3 349,73
TOTAL	13 480,88	2 696,18	16 177,06	3 220,00	12 957,06

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026 (FIPD) pour les projets présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **APPROUVE** le montant estimatif des projets présentés à hauteur de 13 480.88 € HT,

- **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	AQUISITION			SUBVENTION FIPD	RESTE A CHARGE
	MONTANT € HT	MONTANT TVA 20%	MONTANT € TTC	MONTANT €	MONTANT € TTC
PROJET 1 - Caméras piétons	5 705,25	1 141,05	6 846,30	1 600,00	5 246,30
PROJET 2 - Gilets pare-balles	4 884,19	976,84	5 861,03	1 500,00	4 361,03
PROJET 3 - Terminaux portatifs de radiommunication	2 891,44	578,29	3 469,73	120,00	3 349,73
TOTAL	13 480,88	2 696,18	16 177,06	3 220,00	12 957,06

- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition des différents équipements,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaire au budget primitif 2026 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

MAIRIE D'AMNEVILLE MOSELLE

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°3.3 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : **/**

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.3 SÉCURITÉ

Armement des agents de police municipale – dotation en armes de catégorie B1°, pistolets semi-automatiques calibre 9 mm

Rapporteur : Philippe KEIFF

Les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat précise, par type de mission, les circonstances et les conditions dans lesquelles les agents de police municipale peuvent porter une arme. Il détermine, en outre, les catégories et les types d'armes susceptibles d'être autorisés, leurs conditions d'acquisition et de conservation par la commune et les conditions de leur utilisation par les agents. Il précise les modalités de la formation que ces derniers reçoivent à cet effet.

Actuellement, les agents de police municipale disposent des armes suivantes :

- Catégories D2° a et b : bâton de protection télescopique et générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une contenance inférieure ou égale à 100ml ;
- Catégorie B6° : pistolet à impulsion électrique – taser, arme à létalité réduite dite moyen de force intermédiaire.

Il est envisagé de compléter leur dotation par des armes de catégorie B1° : pistolet semi-automatique de calibre 9 mm.

Une formation préalable à l'armement de huit jours est requise afin qu'un port d'arme catégorie B1° leur soit délivré. Il s'en suivra une formation d'entraînement régulière, à raison de deux séances de tir par an.

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, l'armement des agents de police municipale est décidé par le maire, sous réserve des autorisations délivrées par le représentant de l'État dans le département.

Dans ce contexte, l'assemblée est informée que Monsieur le Préfet a été sollicité par Monsieur le Maire sur la mise en armement des agents de police municipale au moyen d'armes de catégorie B1° de type pistolets semi-automatiques, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à l'armement des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale d'Amnéville et des forces de sécurité de l'État en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les missions de surveillance, de prévention et de sécurisation exercées par les agents de police municipale sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT notamment la fréquentation touristique de la commune, la présence d'établissements recevant du public en horaires nocturnes ainsi que d'un casino ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les moyens de protection et d'intervention des agents de police municipale à l'évolution des conditions d'exercice de leurs missions ;

CONSIDÉRANT que le port d'armes des agents de police municipale est soumis à autorisation préfectorale nominative, délivrée sur demande motivée du maire, après formation réglementaire des agents concernés ;

CONSIDÉRANT que les agents de police municipale sont actuellement dotés d'armes de catégories D et B6° ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de compléter cette dotation par l'acquisition d'armes de catégorie B1° de type pistolets semi-automatiques de calibre 9 mm ;

CONSIDÉRANT la demande adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
26	0	06

- **PREND ACTE** du principe de l'armement des agents de police municipale au moyen d'armes de catégorie B1° de type pistolets semi-automatiques, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **PRÉCISE** que les agents concernés devront préalablement satisfaire aux obligations réglementaires de formation et obtenir une autorisation individuelle de port d'arme délivrée par le représentant de l'État dans le département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

MAIRIE D'AMNEVILLE MOSELLE

Le maire,
Grégoire LALOUX

MAIRIE D'AMNEVILLE MOSELLE

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°4 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4 FINANCES ET BUDGET

Garantie partielle d'emprunt – VIVEST – 30 logements, rue Saint-Charles

Rapporteur : Grégoire LALOUX

La société VIVEST réalise l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, rue Saint-Charles à Amnéville.

Pour assurer le financement de cette opération, la société VIVEST a sollicité auprès de la Banque Postale, des prêts locatifs (PLUS et PLAI) d'un montant global de 3 770 543 euros aux conditions suivantes ci-dessous :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5728473	5728472	5728475	5728474
Montant de la Ligne du Prêt	857 717 €	546 587 €	1 497 225 €	869 014 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,3 %	1,79 %	2,1 %	1,79 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,3 %	1,79 %	2,1 %	1,79 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,3 %	1,79 %	2,1 %	1,79 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
Taux d'intérêt[2]	1,3 %	1,79 %	2,1 %	1,79 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0 %	0 %

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative neuve sur la ville, la société VIVEST sollicite la commune de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 25 % conjointement avec la communauté de communes du Pays Orne Moselle (25%) et le Conseil Départemental 57 (50%) pour la réalisation de ces prêts.

VU, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 2305 du code civil,

VU, le contrat de Prêt n°186943 en annexe signé entre VIVEST SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie d'emprunt partielle à VIVEST pour les prêts contractés auprès de la Banque Postale dans le cadre de l'acquisition de 30 logements, rue Saint-Charles à Amnéville, selon les critères suivants :

ARTICLE 1 :
L'assemblée délibérante de la commune d'Amnéville accorde sa garantie à hauteur de 25.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 770 543.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de Contrat de prêt n° 186943 constitué de 4 Lignes(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 942 635.75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cyril MANGIN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 02/04/2026 09:12:43

Jean-Pierre RAYNAUD
DIRECTEUR GENERAL
VIVEST SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 07/04/2026 10 33 :12

CONTRAT DE PRÊT

N° 186943

Entre

VIVEST SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000088514

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.70.1 page 1/27
Contrat de prêt n° 186943 Emprunteur n° 000088514

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.70.1 page 3/27
Contrat de prêt n° 186943 Emprunteur n° 000088514

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 5203 - AMNEVILLE Rue Saint Charles VEFA 30 LLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 30 logements situés rue Saint Charles 57360 AMNEVILLE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions sept-cent-soixante-dix mille cinq-cent-quarante-trois euros (3 770 543,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de huit-cent-cinquante-sept mille sept-cent-dix-sept euros (857 717,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-quarante-six mille cinq-cent-quatre-vingt-sept euros (546 587,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept mille deux-cent-vingt-cinq euros (1 497 225,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-soixante-neuf mille quatorze euros (869 014,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CC DU PAYS ORNE MOSELLE	25,00
Collectivités locales	COMMUNE D AMNEVILLE	25,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

VIVEST SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE
BP 80785
15 RUE SENTE A MY
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165618, VIVEST SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 186943, Ligne du Prêt n° 5728473
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

VIVEST SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE
BP 80785
15 RUE SENTE A MY
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165618, VIVEST SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 186943, Ligne du Prêt n° 5728472
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 186943 Emprunteur n° 000086514

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

VIVEST SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE
BP 80785
15 RUE SENTE A MY
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165618, VIVEST SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 186943, Ligne du Prêt n° 5728475
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

VIVEST SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE
BP 80785
15 RUE SENTE A MY
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165618, VIVEST SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 186943, Ligne du Prêt n° 5728474
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 01/04/2026

Emprunteur : 0088514 - VIVEST
N° du Contrat de Prêt : 186943 / N° de la Ligne du Prêt : 5728473
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 857 717 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %
Intérêts de Préfinancement : 22 476,74 €
Taux de Préfinancement : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/04/2029	1,30	25 247,71	14 097,39	11 150,32	0,00	843 619,61	0,00
2	01/04/2030	1,30	25 373,95	14 406,90	10 967,05	0,00	829 212,71	0,00
3	01/04/2031	1,30	25 500,82	14 721,05	10 779,77	0,00	814 491,66	0,00
4	01/04/2032	1,30	25 628,32	15 039,93	10 588,39	0,00	799 451,73	0,00
5	01/04/2033	1,30	25 756,47	15 363,60	10 392,87	0,00	784 088,13	0,00
6	01/04/2034	1,30	25 885,25	15 692,10	10 193,15	0,00	768 396,03	0,00
7	01/04/2035	1,30	26 014,67	16 025,52	9 989,15	0,00	752 370,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0062 V3.0
Offre Contractuelle n° 186943 Emprunteur n° 0008514

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 01/04/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	01/04/2052	1,30	28 316,62	22 514,26	5 802,36	0,00	423 821,23	0,00
25	01/04/2053	1,30	28 458,20	22 948,52	5 509,68	0,00	400 872,71	0,00
26	01/04/2054	1,30	28 600,50	23 389,15	5 211,35	0,00	377 483,56	0,00
27	01/04/2055	1,30	28 743,50	23 836,21	4 907,29	0,00	353 647,35	0,00
28	01/04/2056	1,30	28 887,22	24 289,80	4 597,42	0,00	329 357,55	0,00
29	01/04/2057	1,30	29 031,65	24 750,00	4 281,65	0,00	304 607,55	0,00
30	01/04/2058	1,30	29 176,81	25 216,91	3 959,90	0,00	279 390,64	0,00
31	01/04/2059	1,30	29 322,69	25 690,61	3 632,08	0,00	253 700,03	0,00
32	01/04/2060	1,30	29 469,31	26 171,21	3 298,10	0,00	227 528,82	0,00
33	01/04/2061	1,30	29 616,65	26 658,78	2 957,87	0,00	200 870,04	0,00
34	01/04/2062	1,30	29 764,74	27 153,43	2 611,31	0,00	173 716,61	0,00
35	01/04/2063	1,30	29 913,56	27 655,24	2 258,32	0,00	146 061,37	0,00
36	01/04/2064	1,30	30 063,13	28 164,33	1 898,80	0,00	117 897,04	0,00
37	01/04/2065	1,30	30 213,44	28 680,78	1 532,66	0,00	89 216,26	0,00
38	01/04/2066	1,30	30 364,51	29 204,70	1 159,81	0,00	60 011,56	0,00
39	01/04/2067	1,30	30 516,33	29 736,18	780,15	0,00	30 275,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 186943 Emprunteur n° 0000088514

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 01/04/2026

Emprunteur : 0088514 - VIVEST
N° du Contrat de Prêt : 186943 / N° de la Ligne du Prêt : 5728472
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 546 587 €
Taux actuariel théorique : 1,79 %
Taux effectif global : 1,79 %
Intérêts de Préfinancement : 19 770,48 €
Taux de Préfinancement : 1,79 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/04/2029	1,79	13 184,77	3 400,86	9 783,91	0,00	543 186,14	0,00
2	01/04/2030	1,79	13 250,69	3 527,66	9 723,03	0,00	539 658,48	0,00
3	01/04/2031	1,79	13 316,95	3 657,06	9 659,89	0,00	536 001,42	0,00
4	01/04/2032	1,79	13 383,53	3 789,10	9 594,43	0,00	532 212,32	0,00
5	01/04/2033	1,79	13 450,45	3 923,85	9 526,60	0,00	528 288,47	0,00
6	01/04/2034	1,79	13 517,70	4 061,34	9 456,36	0,00	524 227,13	0,00
7	01/04/2035	1,79	13 585,29	4 201,62	9 383,67	0,00	520 025,51	0,00
8	01/04/2036	1,79	13 653,22	4 344,76	9 308,46	0,00	515 680,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 186943 Emprunteur n° 0000088514

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 01/04/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/04/2053	1,79	14 861,34	7 268,92	7 592,42	0,00	416 888,68	0,00
26	01/04/2054	1,79	14 935,65	7 473,34	7 462,31	0,00	409 415,34	0,00
27	01/04/2055	1,79	15 010,33	7 681,80	7 328,53	0,00	401 733,54	0,00
28	01/04/2056	1,79	15 085,38	7 894,35	7 191,03	0,00	393 839,19	0,00
29	01/04/2057	1,79	15 160,80	8 111,08	7 049,72	0,00	385 728,11	0,00
30	01/04/2058	1,79	15 236,61	8 332,08	6 904,53	0,00	377 396,03	0,00
31	01/04/2059	1,79	15 312,79	8 557,40	6 755,39	0,00	368 838,63	0,00
32	01/04/2060	1,79	15 389,36	8 787,15	6 602,21	0,00	360 051,48	0,00
33	01/04/2061	1,79	15 466,30	9 021,38	6 444,92	0,00	351 030,10	0,00
34	01/04/2062	1,79	15 543,63	9 260,19	6 283,44	0,00	341 769,91	0,00
35	01/04/2063	1,79	15 621,35	9 503,67	6 117,68	0,00	332 266,24	0,00
36	01/04/2064	1,79	15 699,46	9 751,89	5 947,57	0,00	322 514,35	0,00
37	01/04/2065	1,79	15 777,96	10 004,95	5 773,01	0,00	312 509,40	0,00
38	01/04/2066	1,79	15 856,85	10 262,93	5 593,92	0,00	302 246,47	0,00
39	01/04/2067	1,79	15 936,13	10 525,92	5 410,21	0,00	291 720,55	0,00
40	01/04/2068	1,79	16 015,81	10 794,01	5 221,80	0,00	280 926,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 186943 Emprunteur n° 000086514

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 01/04/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	01/04/2085	1,79	17 432,99	16 229,85	1 203,14	0,00	50 984,59	0,00
58	01/04/2086	1,79	17 520,16	16 607,54	912,62	0,00	34 377,05	0,00
59	01/04/2087	1,79	17 607,76	16 992,41	615,35	0,00	17 384,64	0,00
60	01/04/2088	1,79	17 695,83	17 384,64	311,19	0,00	0,00	0,00
Total			**919 901,76**	**546 587,00**	**373 314,76**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

PR005D-PR0052 V3.0
Offre Contractuelle n° 186843 Emprunteur n° 0000086514

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 01/04/2026

Emprunteur : 0088514 - VIVEST
N° du Contrat de Prêt : 186943 / N° de la Ligne du Prêt : 5728475
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 497 225 €
Taux actuariel théorique : 2,10 %
Taux effectif global : 2,10 %
Intérêts de Préfinancement : 63 632,6 €
Taux de Préfinancement : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/04/2029	2,10	55 696,60	24 254,88	31 441,72	0,00	1 472 970,12	0,00
2	01/04/2030	2,10	55 696,60	24 764,23	30 932,37	0,00	1 448 205,89	0,00
3	01/04/2031	2,10	55 696,60	25 284,28	30 412,32	0,00	1 422 921,61	0,00
4	01/04/2032	2,10	55 696,60	25 815,25	29 881,35	0,00	1 397 106,36	0,00
5	01/04/2033	2,10	55 696,60	26 357,37	29 339,23	0,00	1 370 748,99	0,00
6	01/04/2034	2,10	55 696,60	26 910,87	28 785,73	0,00	1 343 838,12	0,00
7	01/04/2035	2,10	55 696,60	27 476,00	28 220,60	0,00	1 316 362,12	0,00
8	01/04/2036	2,10	55 696,60	28 053,00	27 643,60	0,00	1 288 309,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR009D-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 186943 Emprunteur n° 0000088514

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 01/04/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/04/2053	2,10	55 696,60	39 940,81	15 755,79	0,00	710 334,94	0,00
26	01/04/2054	2,10	55 696,60	40 779,57	14 917,03	0,00	669 555,37	0,00
27	01/04/2055	2,10	55 696,60	41 635,94	14 060,66	0,00	627 919,43	0,00
28	01/04/2056	2,10	55 696,60	42 510,29	13 186,31	0,00	585 409,14	0,00
29	01/04/2057	2,10	55 696,60	43 403,01	12 293,59	0,00	542 006,13	0,00
30	01/04/2058	2,10	55 696,60	44 314,47	11 382,13	0,00	497 691,66	0,00
31	01/04/2059	2,10	55 696,60	45 245,08	10 451,52	0,00	452 446,58	0,00
32	01/04/2060	2,10	55 696,60	46 195,22	9 501,38	0,00	406 251,36	0,00
33	01/04/2061	2,10	55 696,60	47 165,32	8 531,28	0,00	359 086,04	0,00
34	01/04/2062	2,10	55 696,60	48 155,79	7 540,81	0,00	310 930,25	0,00
35	01/04/2063	2,10	55 696,60	49 167,06	6 529,54	0,00	261 763,19	0,00
36	01/04/2064	2,10	55 696,60	50 199,57	5 497,03	0,00	211 563,62	0,00
37	01/04/2065	2,10	55 696,60	51 253,76	4 442,84	0,00	160 309,86	0,00
38	01/04/2066	2,10	55 696,60	52 330,09	3 366,51	0,00	107 979,77	0,00
39	01/04/2067	2,10	55 696,60	53 429,02	2 267,58	0,00	54 550,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR005I-PR0052 V3.0
Offre Contractuelle n° 186943 Emprunteur n° 000088514

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 01/04/2026

Emprunteur : 0088514 - VIVEST
N° du Contrat de Prêt : 186943 / N° de la Ligne du Prêt : 5728474
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 869 014 €
Taux actuariel théorique : 1,79 %
Taux effectif global : 1,79 %
Intérêts de Préfinancement : 31 432,91 €
Taux de Préfinancement : 1,79 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/04/2029	1,79	23 745,00	8 189,65	15 555,35	0,00	860 824,35	0,00
2	01/04/2030	1,79	23 745,00	8 336,24	15 408,76	0,00	852 488,11	0,00
3	01/04/2031	1,79	23 745,00	8 485,46	15 259,54	0,00	844 002,65	0,00
4	01/04/2032	1,79	23 745,00	8 637,35	15 107,65	0,00	835 365,30	0,00
5	01/04/2033	1,79	23 745,00	8 791,96	14 953,04	0,00	826 573,34	0,00
6	01/04/2034	1,79	23 745,00	8 949,34	14 795,66	0,00	817 624,00	0,00
7	01/04/2035	1,79	23 745,00	9 109,53	14 635,47	0,00	808 514,47	0,00
8	01/04/2036	1,79	23 745,00	9 272,59	14 472,41	0,00	799 241,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 186943 Emprunteur n° 0000088514

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 01/04/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/04/2053	1,79	23 745,00	12 536,84	11 208,16	0,00	613 617,40	0,00
26	01/04/2054	1,79	23 745,00	12 761,25	10 983,75	0,00	600 856,15	0,00
27	01/04/2055	1,79	23 745,00	12 989,67	10 755,33	0,00	587 866,48	0,00
28	01/04/2056	1,79	23 745,00	13 222,19	10 522,81	0,00	574 644,29	0,00
29	01/04/2057	1,79	23 745,00	13 458,87	10 286,13	0,00	561 185,42	0,00
30	01/04/2058	1,79	23 745,00	13 699,78	10 045,22	0,00	547 485,64	0,00
31	01/04/2059	1,79	23 745,00	13 945,01	9 799,99	0,00	533 540,63	0,00
32	01/04/2060	1,79	23 745,00	14 194,62	9 550,38	0,00	519 346,01	0,00
33	01/04/2061	1,79	23 745,00	14 448,71	9 296,29	0,00	504 897,30	0,00
34	01/04/2062	1,79	23 745,00	14 707,34	9 037,66	0,00	490 189,96	0,00
35	01/04/2063	1,79	23 745,00	14 970,60	8 774,40	0,00	475 219,36	0,00
36	01/04/2064	1,79	23 745,00	15 238,57	8 506,43	0,00	459 980,79	0,00
37	01/04/2065	1,79	23 745,00	15 511,34	8 233,66	0,00	444 469,45	0,00
38	01/04/2066	1,79	23 745,00	15 789,00	7 956,00	0,00	428 680,45	0,00
39	01/04/2067	1,79	23 745,00	16 071,62	7 673,38	0,00	412 608,83	0,00
40	01/04/2068	1,79	23 745,00	16 359,30	7 385,70	0,00	396 249,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0093-FR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 186943 Emprunteur n° 000068514

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 01/04/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	01/04/2085	1,79	23 745,00	22 118,30	1 626,70	0,00	68 758,89	0,00
58	01/04/2086	1,79	23 745,00	22 514,22	1 230,78	0,00	46 244,67	0,00
59	01/04/2087	1,79	23 745,00	22 917,22	827,78	0,00	23 327,45	0,00
60	01/04/2088	1,79	23 745,01	23 327,45	417,56	0,00	0,00	0,00
Total			**1 424 700,01**	**869 014,00**	**555 686,01**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

PR0060-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 186943 Emprunteur n° 000086514

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

OPERATION
AMNEVILLE Rue Saint Charles
VEFA 30 LLS
18 PLUS - 12 PLAI

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		
Charge foncière	1 495 171,41 €	**Prêts :**		
		CDC PLUS Foncier	869 014,00 €	
Batiment	3 171 575,71 €	CDC PLUS Travaux	1 497 225,00 €	
		CDC PLAI Foncier	546 587,00 €	
Honoraires	45 308,22 €	CDC PLAI Travaux	857 717,00 €	
		ALS PLUS		
Divers	90 616,45 €	ALS PLAI		
		Total prêts...(1)	3 770 543,00 €	79%
		Subventions :		
		ETAT PLAI	84 000,00 €	
		Total subventions...(2)	84 000,00 €	
		Fonds Propres	948 128,79 €	
		Total fonds propres...(3)	948 128,79 €	20%
	4 802 671,79 €	Total Général... (1+2+3)	4 802 671,79 €	

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°5.1 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

5.1 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS d'Amnéville

Rapporteur : Grégoire LALOUX

L'article L. 251-5 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, constatés au 1er janvier 2026 sont de :
- *Commune = 253 agents,*
- *CCAS = 6 agents,*

Soit une répartition de 163 femmes – 63 % et 96 hommes – 37 %, pour un total de 259 agents.

Et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **DÉCIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

MAIRIE D'AMNEVILLE MOSELLE

MAIRIE D'AMNEVILLE MOSELLE

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°5.2 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

5.2 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Social Territorial incluant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

Rapporteur : Grégoire LALOUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

CONSIDÉRANT la précédente délibération n°5.1 du 9 juin 2026 actant la création d'un CST commun entre la collectivité et le CCAS d'Amnéville,

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **DÉCIDER** de :
  - créer un Comité Social Territorial local,
  - fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4,
  - fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4,
  - autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

- **DÉCIDER** de :
  - créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,
  - fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
  - fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
  - autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

MAIRIE D'AMNEVILLE MOSELLE

Le maire,
Grégoire LALOUX

MAIRIE D'AMNEVILLE MOSELLE

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°6 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

6 AFFAIRES SCOLAIRES

Subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège à partir de l'année scolaire 2025-2026 - Modification

Rapporteur : Sabrina MEYER

En modification de la délibération 3.8 du 30 avril 2026 portant sur le maintien des subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé :

- D'intégrer la subvention complémentaire aux classes de découverte linguistique du collège « La Source » à celles déjà approuvées par la délibération n°3.8 du 30 avril 2026, jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

- De modifier les montants des subventions des classe de mer, classe verte, classe de neige, à thème et classes découvertes pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur, à ceux déjà approuvés par la délibération n°3.8 du 30 avril 2026, jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **DÉCIDE** d'allouer la subvention complémentaire aux classes de découverte linguistique du collège « La Source » à partir de l'année scolaire 2025-2026, selon la grille ci-après.

- **DÉCIDE** de modifier les montants des subventions des classe de mer, classe verte, classe de neige, à thème et classes découvertes pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur, à partir de l'année scolaire 2025-2026, selon la grille ci-après.

- **PRÉCISE** que cette décision s'applique à partir de l'année scolaire 2025-2026 jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

SUBVENTIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT
Classes de découverte organisées par les écoles élémentaires	Pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur : Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème d'une durée **de 5 à 6** jours Classe de découverte (hors classe de neige) d'une durée de **2 à 3 jours** ou un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine ***Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.***	200 € /élève participant à un séjour de 5 à 6 jours pour l'année scolaire 80 € / élève participant à un séjour de 2 à 3 jours ou à un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine pour l'année scolaire
Classes de découverte linguiste	Séjour destiné à favoriser la pratique de l'allemand, de l'anglais et de l'italien ainsi que la découverte culturelle du pays. Pour les collégiens résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, subvention accordée une seule fois durant la scolarité au collège « La Source » même s'ils sont scolarisés dans un établissement extérieur à la ville. ***Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.***	72 €/ élève participant

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°7.1 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

7.1 URBANISME

Avis sur consultation publique par voie électronique relative à une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – ORNE RECYCLAGE

Rapporteur : Katia LUBIBOGOFF

La société ORNE RECYCLAGE a déposé une demande d'autorisation environnementale pour son projet d'augmentation de la capacité de son installation de tri, transit, regroupement de métaux, déjà soumise à enregistrement (rubrique 2713) située sur le territoire de la commune

de Gandrange pour le traitement de déchets métalliques (presse-cisaille pour les métaux) et la création d'une activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (batteries).

L'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il convient en conséquence d'organiser une consultation publique.

La période de consultation du public par voie électronique est fixée du **23 mars 2026 au 24 juin 2026 inclus**, soit une durée de 3 mois.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km autour du site d'implantation sont Gandrange (commune d'implantation du projet), Amnéville, Clouange, Fameck, Mondelange, Richemont, Rombas, Vitry-sur-Orne, Hagondange et Budange.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet présenté par la société ORNE RECYCLAGE dès l'ouverture de la période de consultation.

VU le code de l'environnement,

VU l'avis de consultation du public par voie électronique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ORNE RECYCLAGE pour son projet d'augmentation de la capacité de son installation de tri, transit, regroupement de métaux, déjà soumise à enregistrement (rubrique 2713) située sur le territoire de la commune de GANDRANGE pour le traitement de déchets métalliques (presse-cisaille pour les métaux) et la création d'une activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (batteries),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande formulée par la société ORNE RECYCLAGE.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°7.2 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

7.2 URBANISME

Avis sur dossier d'enrgistrement présenté par la Communauté de Communes Pays Orne Moselle (CCPOM) pour une déchetterie sur la commune de Rombas

Rapporteur : Katia LUBIBOGOFF

L'assemblée est informée de l'ouverture, par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE n° 154 du 17 avril 2026, d'une consultation du public par voie électronique sur le dossier d'enregistrement présenté par la Communauté de Communes Pays Orne Moselle (CCPOM) pour une déchetterie sur la commune de ROMBAS.

La période de consultation du public est fixée **du 18 mai 2026 au 14 juin 2026 inclus.** Les communes concernées sont Rombas (commune d'implantation de l'installation), Amnéville, Clouange et Vitry-sur-Orne, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Le dossier d'enregistrement présenté par la CCOPM est tenu à la disposition du public en mairie de Rombas, commune d'implantation du projet.
Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le dossier présenté par la CCPOM. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 29 juin 2026.

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE n° 154 du 17 avril 2026, portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur le dossier d'enregistrement présenté par la Communauté de communes Pays Orne Moselle (CCPOM) pour une déchetterie sur la commune de ROMBAS,

CONSIDÉRANT le dossier d'enregistrement présenté par la Communauté de Communes Pays Orne Moselle (CCPOM) pour une déchetterie sur la commune de ROMBAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande formulée par la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

Délibération n°8 / 09062026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 23	Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026
Acte exécutoire à compter du : le 9 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : **23**
MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : **09**
MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Absents sans procuration : **01**
MMES et MM. : FEGELE Julie

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :
M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

8 DÉLÉGATION PERMANENTE

Etat des décisions par délégation du 27 mars au 30 avril 2026

Rapporteur : Grégoire LALOUX

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage de cette délégation qu'il a exercé du 27 mars au 30 avril 2026.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

27.04.2026	41.2026	Portant signature de la modification au marché 12PA/2023 avec la SAS OMEGA (AMNEVILLE) relatif aux travaux de requalification de l'éclairage public	Pas de modification du montant du marché
28.04.2026	42.2026	Portant signature d'un marché 1PA/2026 avec ORNE MOSELLE SERVICES relatif aux travaux d'entretien des espaces verts - Lot 1 : secteur ville	Montant maximum : 145 000,00 € TTC
28.04.2026	43.2026	Portant signature d'un marché 2PA/2026 avec ORNE MOSELLE SERVICES relatif aux travaux d'entretien des espaces verts - Lot 2 : secteur Cité des Loisirs	Montant maximum : 105 000,00 € TTC

Contrats et conventions souscrits :

10.04.2026	35.2026	Portant signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances - RISK PARTENAIRES	7 350,00 € HT
10.04.2026	37.2026	Portant signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour la Battle des Mondes - Protection Civile	1 211,00 € TTC
10.04.2026	37B.2026	Portant signature d'un avenant au contrat avec la société CIRIL GROUP SAS - Ajout de l'AFEL Finances tranche 1	946,00 € HT / an
16.04.2026	40B.2026	Portant signature d'une convention de fourniture d'oxygène médicinal et de mise à disposition de bouteilles - AIR LIQUIDE - ECOPASS 5 ANS	1 801,73 € TTC

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques : /

Personnel communal / Formation :

10.04.2026	36.2026	Portant prise en charge de frais de formation professionnelle – Eric BOUSNANE – Formation équipier secouriste PSE2	60,00 € HT

Foncier / Urbanisme : /

Finances / Assurances :

13.04.2026	38.2026	Portant remboursement de la facture présentée par un tiers- perte de biens par le service patinoire	95,00 € TTC
16.04.2026	40.2026	Portant acceptation de remboursement de sinistre - GROUPAMA - MC 01/2026 - Montant : 442,80 € TTC	442,80 € TTC

Divers :

14.04.2026	39.2026	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du festival La Tête dans les Nuages - Association En Musique - Samedi 4 juillet 2026	1 950,00 € TTC
14.04.2026	C 21.2026	Convention d'occupation temporaire - Médiathèque - Association Anim'aKtions	/
15.04.2026	C 22.2026 à C 35.2026	Conventions de prêt de tablette à des conseillers municipaux	/

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°3.1 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 accordant délégation permanente au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions accordée par le conseil municipal pour la période du 27 mars au 30 avril 2026.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX